

RYTHME DE VIE ET FONCTIONNEMENT AU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE 31 GAIA INTER-VALS

Le Service GAIA Inter-vals géré par ADES Europe est une antenne du SAU INTER-VALS lui-même géré par l'ANRAS.

Par le biais d'une convention signée entre les deux associations, ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS l'accueil de onze mineurs sur la commune de MANE.

La création de ce service répond à une demande importante qui vient compléter un schéma départemental de structures d'accueils peu développé dans le Sud du Département et plus particulièrement dédiées aux jeunes de 0 à 12 ans. Le S.A.U. est habilité au titre de l'article 375 à recevoir des mineurs de 0 à 12 ans. Le S.A.U. accueille selon sa capacité, 365 jours par an des garçons et des filles en difficultés au sein de la cellule familiale.

L'établissement se situe sur la commune de MANE dans une belle bâtisse au sein du village.

La capacité d'accueil est de sept enfants sur ce lieu et quatre places chez des assistants familiaux.

Les mineurs de plus de 3 ans sont accueillis sur l'internat afin de permettre une observation de leur comportement et ainsi proposer une éventuelle orientation permettant une évolution positive de cette situation de crise. Pour les enfants de moins de 3 ans, ils seront accueillis chez les assistants familiaux.

LES DIFFÉRENTS AXES DE LA PRISE EN CHARGE DU SAU GAIA SONT :

ACCUEIL, OBSERVATION, ORIENTATION

Le SAU GAÏA répond à une situation d'urgence sans mettre en place de mesure qui pourrait être difficilement réversible ou desservir la future évolution de l'enfant. Nous répondons également à une demande d'évaluation de l'état physique, psychique, émotionnel et d'apprentissage de l'enfant pris le plus souvent dans une situation de crise.

L'intérêt de ce type de lieu est de prendre en charge les enfants en urgence, de réaliser une évaluation afin de pouvoir proposer une éventuelle orientation en collaboration avec nos partenaires de l'ANRAS et de l'ASE.

NOS PRATIQUES

- Offrir un cadre d'accueil chaleureux, sécurisant et bienveillant afin de permettre aux enfants accueillis de prendre une respiration au milieu d'une situation forcément violente pour eux.
- Opérer une observation la plus fine possible de l'état psychique, physique et émotionnel des enfants reçus afin de pouvoir rapidement produire une proposition d'orientation la plus cohérente possible et qui soit la moins invalidante pour le futur de ce jeune.
- Assurer un accompagnement individualisé respectueux de chaque enfant et de son rythme d'apprentissage.
- Offrir une relation apaisante et rassurante permettant la mise en place d'un lien de qualité pouvant renforcer la pertinence des propositions qui seront faites.
- Permettre dans la mesure du possible la conservation d'une vision positive de la parentalité et de soutenir avec de la bienveillance.

FONCTIONNEMENT

ADMISSION

Les enfants sont recueillis par l'équipe mobile de l'ANRAS puis rapidement orientés vers le SAU GAÏA à MANE selon leur âge (0 à 3 ans de préférence chez les assistants familiaux et 4 à 12 sur le lieu d'hébergement à MANE) et cela après validation par le chef de service ou le directeur.

Les enfants sont amenés par l'équipe de l'ANRAS qui fera le point et le lien sur la situation du jeune ainsi que sur leur première observation.

Dans un premier temps, les enfants sont accueillis sur le SAU GAÏA par l'éducateur en poste qui procède à l'installation dans les locaux (présentation et explication du service, des professionnels et de leurs missions, remise d'un trousseau et installation en chambre individuelle). Une fiche à l'arrivée est également à remplir afin de récolter quelques renseignements utiles.

Dans les premiers jours, une rencontre est organisée avec le chef de service éducatif afin de préciser les modalités et les limites de la prise en charge (objectif, raison de l'admission, règlement).

DROITS DE VISITE ET RENCONTRE AVEC LA FAMILLE

Dans la limite du cadre légal et selon les recommandations du juge, les visites seraient organisées dans un lieu tiers afin de préserver la neutralité et la quiétude sur le lieu d'accueil et ainsi d'éviter toutes intrusions ou troubles sur ce lieu.

QUOTIDIEN

Dans la mesure du possible, la scolarité sera maintenue dans leur école. Une possibilité de scolarité provisoire est envisageable sur l'école de la commune de MANE.

Dans le cas où cette scolarité serait impossible, les enfants seraient orientés sur l'accueil de jour du SAU 31 à la ferme de PAILHAC.

JOURNÉE TYPE EN SEMAINE

Lever : 6h30 à 8h00

- ✓ Petit déjeuner
- ✓ Rangement chambre
- ✓ Toilette

Scolarité ou Accueil de jour ou Activités : 8h30 à 12h00

Repas du midi : 12h00 à 13h15

Scolarité ou Accueil de jour ou Activités : 13h30 à 16h30

Goûter : 16h30 à 17h00

Soutien scolaire ou activités : 17h15 à 18h00

Réunion jeunes les lundis de 18h00 à 18h30

Douches : 18h30 à 19h00

Repas : 19h00 à 20h00

Temps calme

Dans les chambres : 20h30

Coucher (du dimanche au jeudi) :

- 0 à 6 ans : 20h30
- 7 à 10 ans : 21h00
- + de 10 ans : 21h30

JOURNÉE TYPE LE WEEK-END OU VACANCES

Lever : jusqu'à 10h30

Préparation + Repas : de 11h30 à 13h30

Temps calme ou temps libre : 13h30 à 15h30

Activités : de 15h30 à 18h00

Douches : de 18h00 à 19h00

Préparation + Repas : 19h00 à 20h00

Coucher (vendredi et samedi) :

- 0 à 6 ans : 20h30
- 7 à 10 ans : 21h30
- + de 10 ans : 22h00

LES RÈGLES DE VIE

Le respect des personnes est la règle de base de la vie commune.

Le jeune doit respecter l'intimité de chacun. Par conséquent, il ne peut pas pénétrer dans la chambre d'un autre en son absence. Parallèlement, les prêts d'objets ou affaires personnelles entre jeunes sont fortement déconseillés pour qu'il n'y ait pas de sources de conflits.

Chacun est tenu de respecter son entourage. Le soir et en journée, le bruit (musique notamment) ne doit pas gêner le voisinage, les jeunes accueillis et l'équipe pluridisciplinaire. A partir de 21h30 tout bruit doit cesser pour respecter le repos de chacun.

Tous les repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, diners) sont pris en commun, dans la pièce de vie dans le calme et si possible la bonne humeur.

Les sorties sur l'extérieur de la structure doivent être accompagnées par l'un des professionnels et/ou avec l'autorisation des professionnels encadrants.

Certains lieux du bâtiment sont interdits aux enfants sans l'accompagnement de l'adulte (la cuisine, le bureau des éducateurs, le bureau des veilleurs de nuit, le secrétariat et le bureau du chef de service). Pour les autres pièces, elles sont en libre circulation mais il faut garder une vigilance selon l'âge des enfants accueillis

LA RÉUNION JEUNES

Une réunion entre les jeunes accueillis et les éducateurs en service est organisée les lundis de 18h30 à 19h. Ce moment d'échange doit permettre la prise de parole de chacun autour des questions liées à la vie quotidienne, au fonctionnement et à la vie sur le site.

La possibilité d'écrire une demande ou d'exprimer un souhait sera faisable pour cela, une boîte sera mise à disposition des jeunes. Cette note pourra aussi bien être nominative qu'anonyme.

LES TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation du téléphone portable est règlementée,

Son utilisation se fait :

- Le matin avant l'activité pendant ½ heure
- De 18h à 19h
- De 20h à 20h30

Le soir au moment du coucher les téléphones sont remis au bureau des éducateurs.

L'utilisation du téléphone portable des éducateurs est interdite

Pas de connexion en Wi-Fi

LES INTERDITS

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur le SAU GAÏA font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les jeunes que le personnel et chacun doit s'y tenir pour le bien-être de tous.

Toutes les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à rentrer dans les bâtiments.

Les rapports sexuels ou tous comportements indécents sont prohibés dans le foyer.

Tout acte de violence physique et/ou moral est totalement interdit et fera l'objet de sanction.

L'usage, l'introduction de toutes substances interdites par la loi (alcool, tabac, drogues...) ne peuvent être tolérés.

Tout vol et ou recel est évidemment interdit et fera l'objet de sanctions.

Le port et/ou l'introduction d'armes dans le service sont strictement prohibés.

Toute transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle. Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées